



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **16 mars 2023**
Date d'affichage : **16 mars 2023**

SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Priest-Bramefant.

Présents avec voix délibérante :

Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Loïc CHATARD

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Fabienne GASTON, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER

Secrétaire de séance : Michel GAUME

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-38 : FINANCES - VOTE DES MONTANTS DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Vu le code général des collectivités territoriales, et principalement ses articles L2333-26 et suivants,

La taxe de séjour est collectée auprès des hébergeurs du territoire qui la refacturent à leurs clients en fonction du nombre de nuitées passées sur le territoire. Le montant de cette taxe est forfaitaire en fonction du classement de l'établissement de séjour. Pour les établissements non classés, ou en attente de classement, un taux s'applique sur le tarif de base de l'hébergement.

Les tarifs pratiqués par Plaine Limagne sont inchangés par rapport à 2019, ainsi il est proposé de procéder à une revalorisation comme suit :

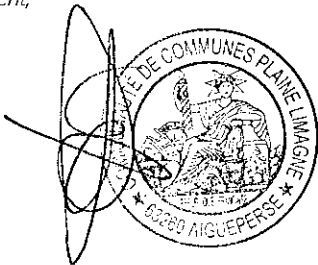
Catégorie d'hébergement	Tarif CCPL 2019	Tarif plafond	Proposition tarif 2024
Palace	3.00 €	4.60 €	3.00 €
5 étoiles	1.00 €	3.30 €	1.20 €
4 étoiles	0.90 €	2.50 €	1.10 €
3 étoiles	0.70 €	1.60 €	0.85 €
2 étoiles	0.60 €	1.00 €	0.70 €
1 étoile	0.50 €	0.80 €	0.60 €
Hôtels et résidences de tourisme sans classement	5 %	5 %	5 %
Meublés de tourisme et hébergement assimilés sans classement	5 %	5 %	5 %
Camping 3,4 ou 5 étoiles	0.50 €	0.60 €	0.60 €
Camping 1 et 2 étoiles	0.20 €	0.20 €	0.20 €

Les autres modalités d'application de la taxe de séjour restent inchangées.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- d'approuver les dispositions pour la taxe de séjour et ses modalités pratiques ;
 - d'appliquer ces dispositions, modalités et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
 A Aigueperse, le 07/04/2023
 Le président,



Le président

 Claude RAYNAUD